

### DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/130

#### **ANNULE ET REMPLACE ST/2024/014**

# <u>OBJET</u>: RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR LA RUE GAMBETTA, RUE VICTOR HUGO ET LA PLACE DU MARCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire la circulation rue Gambetta et de réserver le stationnement sur la place du Marché dans le cadre de l'organisation des animations sportives pour la célébration des Jeux Olympiques ;

CONSIDERANT que cette restriction doit avoir lieu le dimanche 23 juin 2024 à partir 8h30 jusqu'à 18h30.

Le Maire de la commune d'Arpajon.

#### <u>ARRETE</u>

Article 1: Le dimanche 23 juin 2024 à partir 8h30 jusqu'à 18h30, la circulation sera interdite rue Gambetta ainsi que sur la rue Victor HUGO jusqu'au parking Victor HUGO. Le stationnement sera interdit sur la place du Marché.

Article 2: La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant.

<u>Article 4</u> : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

<u>Article 5</u>: Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur, Transdev Park Services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 2 2 MAI 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Maire, Christian BERAUD